

L'identité européenne dans les textes et les politiques communautaires

Marjorie JOUEN, Nadège CHAMBON

"Nos mémoires historiques européennes n'ont en commun que la division et la guerre. Elles n'ont d'héritage commun que nos inimitiés mutuelles. Notre communauté de destin n'émerge pas de notre passé qui la contredit. Elle émerge à peine de notre présent parce que c'est notre futur qui nous l'impose. Or, jamais, jusqu'à présent ne s'est créé une conscience ou un sentiment de destin commun à partir du futur, c'est-à-dire du non-advenu".

Edgar MORIN *Penser l'Europe* Gallimard 1987 (France)

Sans dénier à la construction européenne une destinée politique à plus longue échéance, ses fondateurs ont surtout voulu faire œuvre de pragmatisme, laissant dans l'ombre toute référence à l'identité. En fait, le contexte politique de la Guerre froide rendait impraticable une référence ouverte au continent européen, dont la moitié orientale subissait le joug soviétique et l'alignement sur les Etats-Unis ne pouvait guère faire de doute. De plus, l'objectif de paix, de prospérité et de démocratie se prêtait mal à un rappel au passé belliqueux et colonial, qui avait caractérisé la plupart de ses Etats membres depuis 1850.

Cette discipline initiale marquera la construction européenne pendant de longues années, ainsi qu'en témoigne l'analyse des principaux textes institutionnels et politiques depuis 1951 tels que les traités et chartes (réunis dans l'Annexe 1), les discours programmatiques des Présidents de la Commission à partir de 1978 (Annexe 2) et les déclarations et conclusions des Conseils européens (Annexe 3). Toutefois, à la fin des années 1980, un changement d'attitude se produit avec les progrès de l'intégration européenne, l'affirmation d'une citoyenneté européenne et surtout la chute du Mur de Berlin. L'identité européenne est de plus en plus invoquée, mais, par contraste avec le lyrisme de certains discours politiques, les textes officiels européens restent très sobres. Dans les

politiques, à mesure que l'on s'éloigne du « cœur historique » du Marché commun avec une diversification de l'intervention de l'UE, mais aussi que s'accroît l'euroscpticisme, on assiste à une double irrésolution des dirigeants : d'une part, entre la notion d'unité et celle de diversité et, d'autre part, entre deux modes concurrents de légitimation populaire de la construction européenne, l'efficacité et le sens.

1 – PERMANENCE ET EVOLUTION DES TROIS TYPES D'IDENTITE DANS LES TEXTES

Si l'analyse des principaux textes communautaires rend compte d'un recours croissant à l'identité européenne dans le vocabulaire communautaire, celle-ci recouvre trois formes dont l'usage a varié sensiblement au cours des 50 dernières années :

- la première a une visée essentiellement externe ;
- la deuxième correspond à l'expression du projet commun ou encore de l'intérêt communautaire ;
- la troisième tente de refléter l'existence d'une communauté culturelle et citoyenne.

Alors que les deux premiers types d'identité sont très présents dans les textes officiels dès la naissance de la CECA, le troisième ne se manifeste que plus tard, d'abord dans des discours, comme celui d'investiture de Jacques Delors en 1985, puis dans le Traité de Maastricht en 1992. Son usage ne se développera que très progressivement au cours de la décennie suivante.

1.1 – L’AFFIRMATION DE L’IDENTITE EUROPEENNE EXTERNE

Les deux textes fondateurs sont très allusifs sur la question de l'identité, le préambule de 1951 mentionnant seulement la contribution de l'Europe à la paix mondiale. Une dizaine d'années plus tard, lors de la Conférence de La Haye en décembre 1969 qui prend acte des progrès de l'intégration commerciale, la dimension externe s'affirme : « *Entrer dans la phase définitive du Marché commun, ce n'est pas seulement consacrer le caractère irréversible de l'œuvre accomplie par les Communautés, c'est aussi préparer les voies d'une Europe unie en mesure d'assumer ses responsabilités dans le monde de demain et d'apporter une contribution répondant à sa tradition et sa mission* ». En 1973, dans un contexte international nouveau, marqué par l'élargissement récent de la CEE au Royaume-Uni, à l'Irlande et au Danemark, la tenue de la Conférence d'Helsinki en 1972 sur la sécurité en Europe et la préparation de négociations avec les Etats-Unis, les Neuf adoptent une déclaration, connue sous le nom de « Déclaration sur l'identité », mais dont le titre officiel est « Déclaration de principes entre les Etats-Unis et la Communauté européenne et ses Etats membres ». Ce texte est surtout interprété à l'époque comme une manifestation à destination externe¹, des Etats-Unis bien sûr, mais aussi du Japon, du Canada, de l'URSS, des pays d'Europe de l'Est, même de la Chine et des pays en développement. Sicco Mansholt, alors

¹ Pierre-Henri Teitgen « Droit institutionnel communautaire – cours de 1977-1978 »

Président de la Commission européenne, énonçait en octobre 1972 « *Si cette volonté de poursuivre concrètement l'objectif de notre unité politique n'est pas aujourd'hui clairement exprimée, notre construction paraîtra de l'extérieur, chez les pays industriels, et ce qui est encore plus grave, chez les pays en voie de développement, comme une discrimination politiquement, économiquement et moralement inacceptable.* »

La plus grande aisance à affirmer l'identité européenne vis-à-vis de l'extérieur se retrouve de manière récurrente dans les textes. Ainsi, le terme « identité » fait-il son apparition pour la première fois dans un traité, en 1986 avec l'Acte Unique, mais c'est « en matière de politique extérieure ». L'Acte unique rappelle, dans son préambule, qu'il est de la responsabilité de l'Europe de « *s'efforcer de parler d'une seule voix* » et « *de contribuer au maintien de la paix et de la sécurité internationale* » et, dans son article 6, que les Etats « *réaffirment les mêmes idéaux et les mêmes objectifs en matière de coopération politique extérieure* ». Le terme revient sous la forme « *d'identité européenne de sécurité et de défense* » dans le préambule du Traité de Maastricht, qui précise également que c'est un « *moyen de renforcer son indépendance, afin de promouvoir la paix et le progrès en Europe et dans le monde* ». Dans le Traité de Maastricht lui-même, « *l'Union européenne se donne pour objectif d'affirmer son identité sur la scène internationale* ». Dans les textes suivants, on notera la juxtaposition systématique des mots identité, défense, sécurité et paix.

Cette extraversion se confirme dans les discours des Présidents de la Commission. Jacques Delors explique en 1987 que « *l'Europe se révélera aussi dans sa capacité de résister aux pressions actuelles et futures et de dire oui aux plus pauvres* » et José Manuel Barroso en 2005 que « *l'Europe devrait être le point de référence à l'échelle mondiale de l'application des droits fondamentaux.* ».

Lors des Conseils européens, les Etats membres s'avèrent beaucoup plus diserts sur l'héritage historique, la tradition culturelle et la proximité géographique, quand ils s'expriment, par exemple, sur le Maghreb lié à l'Europe par « *des liens étroits qui ont été forgés par la géographie et l'histoire* » (Copenhague 1994), sur les pays du sud de la Méditerranée où il convient de « *promouvoir les valeurs fondamentales auxquelles l'Union européenne et ses Etats membres sont attachés, notamment les droits de l'homme, la démocratie, la bonne gestion des affaires publiques, la transparence et l'Etat de droit. [...] Entretien le dialogue entre cultures et civilisations pour lutter contre l'intolérance, le racisme et la xénophobie* » (Santa Maria de Feira 2000), sur les relations transatlantiques « *C'est sur des valeurs partagées et sur des intérêts communs que repose notre partenariat avec les Etats-Unis et le Canada* » (Bruxelles 2003), que quand ils parlent d'autres pays européens susceptibles de rejoindre l'Union (voir infra).

Il est ainsi frappant de comparer la tonalité emphatique de la déclaration du Millénaire (Helsinki 1999) où l'Union se trouve « *investie d'une responsabilité pour favoriser le bien-être, prévenir les conflits et maintenir la paix dans le monde* » avec la sobriété de certaines conclusions du même Conseil européen, bien plus lourdes de conséquences « *Les 13 pays candidats doivent partager les valeurs et les objectifs de l'Union européenne tels qu'ils ont été énoncés dans les Traités* » (Helsinki 1999).

1.2 – L'IDENTITE, EXPRESSION D'UN PROJET COMMUN

Dès 1951, la construction européenne adopte une posture à la fois concrète et tournée vers l'avenir. Ainsi le préambule du Traité CECA entend-il « *substituer aux rivalités séculaires [des nations] une fusion de leurs intérêts essentiels* », puisqu'il existe un « *destin désormais partagé* ». Le terme d'idéal est d'ailleurs utilisé dans le préambule du Traité de Rome « appelant les peuples qui partagent leur idéal à s'associer à leur effort ». Le préambule de l'Acte Unique fera référence à « *l'idée européenne* » et à « *l'intérêt communautaire* ».

Quant au contenu de ce projet, la fidélité à l'approche pragmatique reste de mise. En 1951 et 1957, la construction européenne se définit sous forme d'un triptyque qui évoluera peu : la paix entre nous, le progrès économique et social, la démocratie et les droits de l'homme. Le préambule de l'Acte Unique y ajoutera la liberté ainsi que l'égalité et la justice sociale ; celui du Traité de Maastricht la cohésion sociale et la protection de l'environnement ; enfin, celui du Traité d'Amsterdam mentionnera le développement durable et les droits sociaux fondamentaux.

Cette approche sous forme de projet s'exprime régulièrement dans les déclarations politiques. Ainsi, la déclaration de principe qui précède le Rapport Davignon de 1970 fait prévaloir le critère politique « *l'Europe unie doit se fonder sur un patrimoine commun de respect de la liberté et des droits de l'homme et rassembler les Etats démocratiques, dotés d'un Parlement librement élu* » et se démarque clairement d'une délimitation géographique², qui avait eu la préférence du Général de Gaulle (« *l'Europe, de l'Atlantique à l'Oural* »). Quelques jours après la chute du Mur de Berlin³, Jacques Delors indique « *La question posée à chaque candidat est simple : acceptez-vous le contrat de mariage des Douze dans son intégralité et dans ses perspectives d'avenir ? Oui ou non ?* » Cette voie sera explicitement confirmée dans la déclaration de Laeken « *La seule frontière que trace l'Union européenne est celle de la démocratie et des droits de l'homme* ».

Les Etats membres s'en tiennent à la même ligne à chaque élargissement et notamment lorsqu'ils énoncent les critères d'adhésion pour les pays d'Europe centrale et orientale « *des institutions stables garantissant la démocratie, la primauté du droit, les droits de l'homme, le respect des minorités et leur protection, l'existence d'une économie de marché viable ainsi que la capacité de faire face à la pression concurrentielle et aux forces du marché à l'intérieur de l'Union* » (Copenhague 1994). La Commission ajoute juste, dans son rapport sur la Turquie en octobre 2004, des conditions plus strictes avec « *une politique de tolérance zéro vis-à-vis de la torture, des mauvais traitements et l'application des mesures relatives à la liberté d'expression, la liberté de religion, les droits des femmes, les normes de l'OIT, notamment celles relatives aux droits syndicaux et les droits des minorités* ».

² Pierre-Henri Teitgen « Droit institutionnel communautaire – cours de 1977-1978 »

³ Discours du 17 janvier 1990

1.3 - L'IDENTITE, COMME REFLET D'UNE COMMUNAUTE DE VALEURS

Si l'on met de côté la déclaration - atypique, tant par les circonstances de sa rédaction que par sa portée sur l'identité - de 1973, qui énonçait « *cette variété des cultures dans le cadre d'une même civilisation européenne, cet attachement à des valeurs et des principes communs, ce rapprochement des conceptions de la vie, cette conscience de posséder en commun des intérêts spécifiques et cette détermination de participer à la construction européenne donnent à l'identité européenne son caractère original et son dynamisme propre* », la dimension culturelle et citoyenne de l'identité s'affirme avec lenteur au cours des 50 dernières années.

Jacques Delors aborde, dès son investiture, la question en se référant à la notion de civilisation et à « *des modèles de pensée où la collectivité, l'individu et la nature tendaient à un équilibre harmonieux* ». Il y revient en 1989, en élargissant son propos à la spécificité qui « *a marqué profondément la situation de la famille dans la société, la conception de l'organisation économique et sociale, la place et la structure des villes et du monde rural. C'est tout cela n'en déplaise à certains, la personnalité européenne dans ce qu'elle a de plus particulier, et qu'il faut préserver* ». Toutefois, c'est seulement en 1992 que le Traité de Maastricht, dans son préambule, annonce à la fois la formation d'une citoyenneté commune aux ressortissants de tous les pays membres et compense les progrès de la construction européenne par un « *respect de leur histoire, de leur culture et de leurs traditions* ». Il n'est pas anodin que la première référence proprement identitaire dans les Traités soit nuancée négativement à l'égard de l'Union. Cette dernière y est vue comme une menace potentielle qu'il convient d'encadrer et de mettre sous contrôle.

Au cours des années suivantes, les discours politiques des Présidents traduiront la montée d'une telle défiance des citoyens européens « *désenchantés et inquiets* », selon Romano Prodi en 2000, manifestant la « *Crainte d'une Europe sans identité et sans frontières* » face au futur élargissement vers l'Est. José Manuel Barroso énumère en 2005 « *les raisons complexes de cette baisse de confiance* », parmi lesquelles justement « *la crainte de perdre son identité* ».

En 2000, la Charte des droits fondamentaux marque un saut qualitatif majeur dans cette Longue Marche européenne vers l'identité, comme critère d'appartenance. D'emblée, il y est fait référence aux « *valeurs communes* » et au « *patrimoine spirituel et moral* ». Toutefois, on est loin d'un modèle pur, puisque « *l'Union se fonde sur des valeurs indivisibles et universelles* » et qu'elle « *contribue à la préservation et au développement de ces valeurs communes dans le respect [...] de l'identité nationale des Etats membres* ». Le projet de Traité constitutionnel poursuit dans la même voie quand il renvoie aux « *héritages culturels, religieux et humanistes de l'Europe à partir desquels se sont développés des valeurs universelles* » et aux « *peuples d'Europe, restant fiers de leur identité et de leur histoire nationale* ». Il enregistre cependant certains progrès, avec l'introduction d'une menace de suspension pour les membres de l'Union, en cas de risque clair ou d'existence « *d'une violation grave par un Etat membre de ces valeurs* » et la reconnaissance de « *l'identité et la contribution spécifique des églises et des organisations non-confessionnelles* ».

2 – L'EXPRESSION DE L'IDENTITE DANS LES POLITIQUES COMMUNAUTAIRES

Ce balancement propre à la notion d'identité quand elle est censée représenter un héritage ou un point de repère commun, passé ou futur, se retrouve dans les politiques communautaires. Les dirigeants semblent hésiter à vouloir se recommander d'un seul principe pour les guider. L'évolution dans le temps ne semble pas changer la donne : ils ont l'air de se trouver devant deux branches d'une alternative qu'ils ne veulent pas ou ne peuvent pas – c'est un point qui reste à discuter – réconcilier.

Les deux manifestations emblématiques de cette absence de choix sont l'opposition entre unité et diversité, qui porte sur les moyens de l'Europe, et celle entre efficacité et sens, comme sources de légitimité populaire pour la construction européenne.

2.1 – L'EUROPE UNIE DANS LA DIVERSITE ?

Pendant de longues années, l'objectif de prospérité socio-économique et son corollaire, la réalisation du Marché unique, vont conduire le développement des politiques communes et communautaires sous la bannière de l'harmonisation. Toutefois, au fil du temps, pour surmonter des obstacles liés à des différences persistantes entre les pays, de nouvelles méthodes de travail vont être utilisées. La diversité sera alors louée comme une richesse pour l'Europe. La devise « *Unité dans la diversité* » promulguée en 2000 tentera de faire une synthèse, mais en pratique les deux voies sont combinées et alternativement utilisées.

Alors que la plupart des politiques énoncées en 1957, dont la PAC et celle visant à réduire les disparités régionales, prêtent peu à commentaire, la politique sociale et la référence au modèle social européen illustrent bien l'ambition unitaire européenne. Pour le Traité de Rome, l'objectif est de rapprocher les conditions de travail et d'égaliser les rémunérations. Dans l'Acte Unique, « *l'harmonisation dans le progrès* » est également recherchée. A partir de ce moment, sous l'impulsion de Jacques Delors, la référence au modèle social européen⁴ va être utilisée régulièrement comme un concept englobant une série de pratiques et de réglementations communes, partagée par tous les Européens et les Etats membres. Dans ce courant, s'inscrivent la Charte communautaire des droits sociaux fondamentaux des travailleurs de 1989, puis le Traité d'Amsterdam, la Charte des droits fondamentaux et le Traité constitutionnel. On notera au passage que le Conseil européen de Nice de 2000, permet de préciser et d'étendre le contenu de ce concept, avec l'Agenda social européen : « *Un modèle social européen s'est développé au cours des quarante dernières années au travers de l'acquis communautaire. Il comprend désormais des textes essentiels dans de nombreux domaines : libre circulation des travailleurs, égalité entre hommes et femmes dans la vie professionnelle, santé et sécurité des travailleurs, conditions de travail et d'emploi et plus récemment lutte contre toutes les formes de discrimination* » et une déclaration sur les services d'intérêt économique général dans laquelle est reconnue leur « *place éminente [...] au sein des valeurs communes qui fondent le modèle social européen* ».

⁴ « [Il faut] préserver notre modèle social conciliant l'initiative, la responsabilité et la solidarité dans le dialogue [...] C'est par l'approfondissement et la rénovation de ce modèle ... » Discours du 12 mai 1988 au Congrès de la CES à Stockholm

A l'inverse du social, le domaine culturel a tout de suite été associé à celui de diversité dans le discours d'investiture de 1985 de Jacques Delors « *On aspire, et on a raison, à une Europe de la culture. Mais la réalité vécue, c'est aussi la possibilité pour chacun de s'épanouir dans une société où il a son mot à dire* ». Cette posture caractérise également le Traité de Maastricht « *La Communauté contribue à l'épanouissement des cultures des Etats membres dans le respect de leur diversité nationale et régionale, tout en mettant en évidence l'héritage culturel commun* ». L'intervention communautaire y est annoncée dans la foulée de la mise en œuvre du principe de subsidiarité⁵ « *[Elle] vise à encourager les coopérations entre les Etats membres et, si nécessaire, à appuyer et compléter leur action* ». On retrouve la même inspiration dans la Charte des droits fondamentaux « *L'Union contribue à la préservation et au développement de ces valeurs communes dans le respect de la diversité des cultures et des traditions des peuples d'Europe, ainsi que de l'identité nationale des membres* ».

Le Traité constitutionnel ne cherche pas à proprement parler à effectuer une synthèse entre ces deux modes d'intégration européenne ; l'analyse des articles les uns après les autres donne plutôt l'impression de vouloir ménager l'un et l'autre en fonction des domaines. L'actualité récente fournit une illustration inattendue de ce difficile exercice d'équilibrisme, avec la communication⁶ de la Commission pour le Sommet européen d'Hampton Court, initialement dédié à la rénovation du modèle social européen. Bien que ses 17 pages traitent essentiellement d'autres sujets, elle comporte un titre offensif « *Les valeurs européennes à l'ère de la mondialisation* » et une tentative de conciliation entre le niveau européen et le niveau national « *Les valeurs communes européennes qui sous-tendent chacun de nos modèles sociaux [...] les politiques socio-économiques des Etats membres se fondent sur des valeurs communes telles que la solidarité, la cohésion, l'égalité des chances, la lutte contre toutes les formes de discrimination, un accès pour tous à l'éducation et aux soins, des emplois de qualité, le développement durable et la participation de la société civile* ».

2.2 – LES POLITIQUES COMMUNAUTAIRES EN QUETE DE LEGITIMITE

A partir du début des années 1990, la montée de l'euroscpticisme alimente un débat récurrent parmi les dirigeants européens sur la meilleure façon pour la machine communautaire de retrouver grâce aux yeux des citoyens : si certains s'en tiennent à la méthode fonctionnelle héritée de Jean Monnet, d'autres considèrent qu'il faut changer de registre. Ainsi voit-on alterner dans les discours et les déclarations du Conseil, des appels à emprunter telle ou telle voie. Là aussi, loin de se combiner ou de pouvoir être mises en synergie, ces deux approches sont perçues comme s'excluant l'une l'autre.

La juxtaposition du préambule du traité CECA assurant que « *L'Europe ne se construira que par des relations concrètes créant une solidarité de fait* » et de celui du Traité Constitutionnel expliquant que « *L'Europe, désormais réunie au terme d'expériences douloureuses, entend avancer sur la voie de la civilisation, du progrès et de la prospérité, pour le bien de tous ses habitants [...] la grande*

⁵ « Résolus à poursuivre le processus créant une union sans cesse plus étroite entre les peuples de l'Europe, dans laquelle les décisions sont prises le plus près possible des citoyens, conformément au principe de subsidiarité » Préambule du Traité de Maastricht

⁶ Communication du 20/10/05 COM (2005)525

aventure qui en fait un espace privilégié de l'espérance humaine » donne la mesure de l'écart entre ces deux options.

Entre les deux, les Présidents de la Commission louvoient. Jacques Delors semble rester fidèle à la thèse de la nécessaire efficacité de la Communauté dans son discours d'investiture de 1985 *« Ils nous parlent, ils vous parlent raisons de vivre, possibilités de s'insérer dans la société et donc de travailler, équilibres à trouver entre vie personnelle et vie professionnelle, société postindustrielle et environnement naturel. Supprimer les frontières ne les convaincra pas de notre volonté de supprimer le chômage massif. Là aussi se joue la crédibilité de la grande aventure européenne au niveau de chaque nation comme au niveau de la Communauté »*. Il hésite davantage en 1989 *« Je demandais en 1985 que nous affirmions nos valeurs, que nous réalisions les indispensables synthèses entre les contraintes du monde en voie de se faire et les aspirations souvent contradictoires de nos contemporains. Le défi est toujours là, car, pour indispensable que soit notre réussite dans le domaine économique et social, il ne suffira pas de réaliser un grand marché sans frontières, ni même – ce qui induit l'Acte Unique - cet espace économique et social commun. Il nous incombe, dès avant 1993, de donner plus de chair à cette Communauté, et pourquoi pas, un supplément d'âme »* et il prend clairement parti en 1990 *« Pour que la Communauté soit vraiment le sujet de son histoire, la présente année ne doit pas s'achever sans que soient portés au plus haut niveau de la réflexion intellectuelle et du débat politique la recherche et la volonté de définir les finalités, les structures, les modes de décisions et de contrôle démocratique de l'Union européenne. »*

Jacques Santer se place plutôt dans le concret dans son discours d'investiture de 1995 *« La qualité de vie, c'est aussi une exigence de liberté. Trop souvent, les citoyens ont l'impression que le marché intérieur a été fait exclusivement pour les entreprises »*, de même que Romano Prodi en 2000 *« Le crédit des institutions européennes a été ébranlé. Les citoyens s'impatientent des progrès insuffisants de la lutte contre le chômage »*. Toutefois, au cours de son mandat, il reviendra sur cette analyse⁷ *« Si l'on veut que l'Union gagne la fidélité des citoyens, il faut qu'elle soit une union intellectuelle et affective. L'Europe a besoin d'une « âme », un sentiment diffus qui nous permette de nous reconnaître dans une identité commune et dans un destin commun »*. José Manuel Barroso balance également entre les deux, dans son discours d'investiture de 2005, puisqu'il invoque à la fois le besoin d'une preuve tangible *« Il est urgent de démontrer clairement la valeur de ce qu'apporte l'Union et la légitimité de ses décisions »* et d'une dimension plus culturelle et intellectuelle *« Le dialogue doit dépasser le cadre du débat politique à Bruxelles pour envahir un espace public européen aussi vaste que possible, et faciliter ainsi la compréhension mutuelle des cultures, des identités et des conceptions politiques. C'est ainsi que se forgera l'identité européenne, notamment chez les jeunes »*.

⁷ Discours du 9 novembre 2001 à Innsbruck *« La richesse de la diversité : la force de l'Union »*

Les gouvernements nationaux tergiversent eux aussi au cours de la période récente. Dans la déclaration du Millénaire de 1999, ils insistent fortement sur la réalisation d'objectifs concrets « *Au seuil d'un nouveau siècle et du troisième millénaire, l'Union doit concentrer son action sur des tâches capitales pour la sécurité et le bien-être de ses peuples* » et listent les besoins d'une population vieillissante, les attentes des jeunes générations, la protection contre la criminalité et la liberté de circuler, la lutte contre le chômage et la dégradation de l'environnement. Ils reconnaissent tout de même les limites d'une telle approche dans la conclusion « *L'Union a besoin de la confiance et de la participation de ses citoyens et de la société civile. L'Union a aussi besoin que ses membres la soutiennent pleinement dans sa défense de l'intérêt commun. Nous devons donner un nouvel élan à l'idée d'une Europe pour tous – une idée à la réalisation de laquelle chaque nouvelle génération doit apporter sa pierre.* »

Par ses ambitions programmatiques, la déclaration de Laeken met bien le doigt sur le problème « *L'Europe va enfin, sans effusion de sang, devenir une grande famille ; il va sans dire que cette véritable mutation demande une autre approche que celle qui a été suivie, il y a cinquante ans, lorsque six pays ont lancé le processus [...] Beaucoup trouvent aussi que l'Union doit s'occuper davantage de leurs préoccupations concrètes, plutôt que s'immiscer jusque dans les détails dans des affaires qu'il vaudrait mieux, compte tenu de leur nature, confier aux Etats membres et aux régions. Certains ressentent même cette attitude comme une menace pour leur identité* », mais elle ne parvient pas vraiment à le résoudre.

*

* * * * *

*